

(I) RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

1. Introduction contenant les avertissements

Le prospectus (le « **Prospectus** ») se rapporte à l'offre au public en République fédérale d'Allemagne (l'« **Allemagne** »), Autriche, France, Italie et Espagne de (i) 99 021 740 actions de préférence existantes au porteur, sans droit de vote et sans valeur nominale (*auf den Inhaber lautende stimmrechtslose Vorzugsaktien ohne Nennbetrag*) (les « **Actions de Base** ») détenues par Porsche Holding Stuttgart GmbH, une société à responsabilité limitée de droit allemand (*Gesellschaft mit beschränkter Haftung*) dont le siège social (*Sitz*) est situé à Stuttgart, Allemagne, dont l'adresse professionnelle (*Geschäftsanschrift*) est Porscheplatz 1, 70435 Stuttgart, Allemagne, immatriculée au registre du commerce et des sociétés (*Handelsregister*) du tribunal local (*Amtsgericht*) de Stuttgart, Allemagne, sous le numéro HRB 739339 (« **Porsche GmbH** » ou l'« **Actionnaire Cédant** »), et (ii) 14 853 260 actions de préférence existantes au porteur, sans droit de vote et sans valeur nominale (*auf den Inhaber lautende stimmrechtslose Vorzugsaktien ohne Nennbetrag*) détenues par Porsche GmbH dans le cadre d'une éventuelle surallocation (les « **Actions de Surallocation** ») et, ensemble avec les Actions de Base, les « **Actions Offertes** », ayant le Code ISIN (*International Securities Identification Number*, « **ISIN** ») DE000PAG9113, de Dr. Ing. h.c. F. Porsche Aktiengesellschaft, dont l'adresse professionnelle est Porscheplatz 1, 70435 Stuttgart, Allemagne (numéro de téléphone : +49 711 911 0 ; site Internet : www.porsche.com) (la « **Société** » ou « **Porsche AG** ») et l'admission à la négociation sur le segment du marché réglementé (*regulierter Markt*) de la bourse de Francfort (*Frankfurter Wertpapierbörse*) (l'« **Admission à la Négociation** ») de l'ensemble des actions de préférence au porteur existantes, sans droit de vote et sans valeur nominale (*auf den Inhaber lautende stimmrechtslose Vorzugsaktien ohne Nennbetrag*) de la Société (les « **Actions de Préférence** »), représentant 455 500 000 Actions de Préférence existantes. Outre l'offre au public des Actions Offertes en Allemagne, en Autriche, en France, en Italie et en Espagne, tout ou partie des Actions Offertes pourront également être vendues par voie d'offre au public en Suisse conformément à l'article 54(2) de la loi fédérale suisse sur les services financiers en date du 15 juin 2018 ou par voie de placements privés dans certaines juridictions. L'identifiant d'entité juridique (*Legal Entity Identifier*, « **LEI** ») de la Société est : 529900EWEX125AULXI58. Les Actions Offertes seront offertes par BofA Securities Europe SA, 51, rue La Boétie, 75008 Paris, France, LEI 549300FH0WJAPEHTIQ77 (« **BofA Securities** »), Citigroup Global Markets Europe AG, Reuterweg 16, 60323 Francfort-sur-le-Main, Allemagne, LEI 6TJCK1B7E7UTXP528Y04 (« **Citigroup** »), Goldman Sachs Bank Europe SE, Marienurm, Taunusanlage 9-10, 60329 Francfort-sur-le-Main, Allemagne, LEI 8IBZUGJ7JPLH368JE346 (« **Goldman Sachs** ») et J.P. Morgan SE, Taunustor 1, Taunusturm, 60310 Francfort-sur-le-Main, Allemagne, LEI 549300ZK53CNGEEI6A29 (« **J.P. Morgan** ») (les « **Coordinateurs Globaux Associés** » et, chacun, un « **Coordinateur Global Associé** ») et BNP PARIBAS, 16, boulevard des Italiens, 75009 Paris, France, LEI ROMUWSFPU8MPRO8K5P83 (« **BNP PARIBAS** »), Deutsche Bank Aktiengesellschaft, Taunusanlage 12, 60325 Francfort-sur-le-Main, Allemagne, LEI 7LTFZYICNSX8D621K86 (« **Deutsche Bank** ») et Morgan Stanley Europe SE, Große Gallusstraße 18, 60312 Francfort-sur-le-Main, Allemagne, LEI 54930056FHWP7GIWYY08 (« **Morgan Stanley** ») (les « **Teneurs de Livre Associés Seniors** » et, chacun un « **Teneur de Livre Associé Senior** ») et Banco Santander, S.A., Paseo de Pereda, 9-12, Santander, Espagne, LEI 5493006QMFDDMYWIAM13 (« **Santander** »), Barclays Bank Ireland PLC, One Molesworth Street, Dublin 2, Irlande, D02 RF29, LEI 2G5BKIC2CB69PRJH1W31 (« **Barclays** »), Société Générale, 29 boulevard Haussmann, 75009 Paris, France, LEI O2RNE8IBXP4R0TD8PU41 (« **Société Générale** ») et UniCredit Bank AG, Arabellastrasse 12, 81925 Munich, Allemagne, LEI 2ZCNR88UK83OBTEK2170 (« **UniCredit** ») (les « **Teneurs de Livre Associés** » et, chacun un « **Teneur de Livre Associé** ») et ensemble avec les Coordinateurs Globaux Associés et les Teneurs de Livre Associés Seniors, les « **Garants** ») et COMMERZBANK Aktiengesellschaft, Kaiserstraße 16 (Kaiserplatz), 60311 Francfort-sur-le-Main, Allemagne, LEI 851WYGNLUQLFZBSYGB56 (« **COMMERZBANK** »), Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, 12 Place des États-Unis, CS 70052, 92547 Montrouge Cedex, France, LEI 1VUV7VQFKUOQSJ21A208 (« **Crédit Agricole CIB** »), Landesbank Baden-Württemberg, Am Hauptbahnhof 2, 70173 Stuttgart, Allemagne, LEI B81CK4ESI35472RHJ606 (« **LBBW** ») et Mizuho Securities Europe GmbH, Taunustor 1, 60310 Francfort-sur-le-Main, Allemagne, LEI 213800G8QEXN34A2YG53 (« **Mizuho** ») (les « **Chefs de File Associés** » et, chacun, un « **Chef de File Associé** ») et, ensemble avec les Coordinateurs Globaux Associés, les Teneurs de Livre Associés Seniors et les Teneurs de Livre Associés, les « **Banques** »). La Société sollicitera l'Admission à la Négociation conjointement avec Citigroup.

Le Prospectus, en date du 19 septembre 2022, a été approuvé par l'autorité fédérale de supervision financière allemande (*Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht*, la « **BaFin** ») le 19 septembre 2022, conformément à l'article 20 paragraphe 2 du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé (le « **Règlement Prospectus** »). La BaFin peut être contactée à l'adresse Marie-Curie-Str. 24-28, 60439 Francfort-sur-le-Main, en Allemagne, par téléphone au : +49 228 4108-0, ou via son site Internet : www.bafin.de. La Société a demandé à la BaFin de notifier l'approbation du Prospectus conformément à l'article 25 du Règlement Prospectus, par un certificat d'approbation attestant que le Prospectus a été établi conformément au Règlement Prospectus, à l'autorité de régulation autrichienne, l'*Österreichische Finanzmarktaufsicht* (« **FMA** »), à l'autorité de régulation française, l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »), à l'autorité de régulation italienne, la *Commissione Nazionale per le Società e la Borsa* (« **CONSOB** ») et à l'autorité de régulation espagnole, la *Comisión Nacional del Mercado de Valores* (« **CNMV** »).

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les Actions de Préférence de la Société doit être fondée sur un examen de l'intégralité du Prospectus par l'investisseur. L'investisseur dans les Actions de Préférence de la Société peut perdre tout ou partie du capital investi. Si une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon le droit national, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Une responsabilité civile n'incombe qu'aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, que pour autant que le contenu du résumé soit trompeur, inexact ou incohérent, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, ou qu'il ne fournisse pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.

2. Informations clés sur l'émetteur

2.1 Qui est l'émetteur des valeurs mobilières ?

2.1.1 Informations concernant l'émetteur

La Société est constituée sous la forme d'une société anonyme (*Aktiengesellschaft*) de droit allemand. Le siège social de la Société (*Sitz*) est situé à Stuttgart, en Allemagne, et elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés (*Handelsregister*) du tribunal local (*Amtsgericht*) de Stuttgart sous le numéro HRB 730623. La Société peut être contactée à son

adresse professionnelle : Porscheplatz 1, 70435 Stuttgart, Allemagne, par téléphone au : +49 711 911 0 ou via son site Internet : www.porsche.com. Le LEI de la Société est : 529900EWEX125AULXI58.

Chacun des termes « **Porsche** » et « **Groupe** » désigne la Société et ses filiales consolidées.

2.1.2 Principales activités de l'émetteur

Porsche est l'un des constructeurs de voitures de luxe les plus célèbres au monde et l'un des constructeurs automobiles les plus prospères sur la base des ventes unitaires 2021 du segment global des voitures de luxe (source : S&P Global, « *S&P Global Mobility Light Vehicle Sales Forecast* », avril 2022). Porsche estime que sa marque iconique est synonyme d'une tradition de design, d'ingénierie et de courses automobiles, de performance, d'un luxe moderne et respectueux du développement durable, de prestige, d'innovation, de prouesse technologique et de fiabilité. Depuis la présentation, en 1948, de la première de voiture de sport officielle Porsche, la Porsche Type 356, les principales étapes franchies par la marque Porsche ont compris, entre beaucoup d'autres, la présentation, en 1963, de peut-être la plus iconique des voitures de sport de tous les temps, la Porsche 911 (alors sous le nom de Porsche 901), un nombre record de 19 victoires au total aux 24 heures du Mans, les lancements de la Boxster en 1996 et de la Cayenne en 2002, et le lancement, en 2019, de la première fabrication en série d'un modèle Porsche de voiture électrique à batterie (*battery-electric vehicle*, « **BEV** »), la Taycan. Porsche honore aujourd'hui cet héritage en déployant d'ambitieux efforts technologiques en vue de réduire l'impact de ses véhicules et de ses activités sur l'environnement tout en restant fidèle aux célèbres mots de Ferry Porsche : « *La dernière voiture qui sera construite sera une voiture de sport* ». Porsche vend des véhicules dans plus de 120 pays à travers le monde, via un réseau de plus de 900 concessionnaires et commerces de détail. La gamme de produits phare de voitures particulières de Porsche comprend six familles de modèles : la 911, la Taycan, la Macan, la Cayenne, la Panamera et les 718 Boxster et Cayman (ensemble, la « **718** »). Dans ces familles de modèles, le Groupe a livré 145 860 véhicules aux clients finaux (les « **Livraisons** ») au cours du premier semestre de l'exercice 2022 clos au 30 juin 2022 (« **S1 2022** ») et effectué 301 915 Livraisons en 2021. En plus de sa gamme de produits phare, Porsche propose des services de locations avec option d'achat (*leasing*) et de financement de véhicules, des solutions de mobilité flexibles et de nombreux produits et services après-vente. Porsche Motorsport participe, conçoit et fabrique des groupes propulseurs et des voitures destinés à diverses compétitions automobiles. Le siège administratif de Porsche et ses principales usines de fabrication sont situés à Zuffenhausen, dans le district de Stuttgart, en Allemagne, où sont fabriqués les modèles Taycan, 911 et 718, ainsi que les véhicules Porsche Motorsport. Le Groupe dispose également d'usines de fabrication à Leipzig, en Allemagne, où les modèles Macan et Panamera sont fabriqués. Le Groupe fabrique les modèles Cayenne sur le site multimarque du Groupe Volkswagen à Bratislava, en Slovaquie. La ville de Weissach, en Allemagne, héberge quant à elle le Centre de Recherche et de Développement de Porsche, où les véhicules Porsche sont développés, du premier croquis à la fabrication en série. Au 30 juin 2022, le Groupe comptait au total 37 655 salariés (effectifs). Porsche assume pleinement sa responsabilité de promouvoir une activité durable, tant sur le plan de ses véhicules que de ses opérations. L'électrification est au cœur de la stratégie du Groupe, avec près de 25 % des Livraisons effectuées en 2021 concernant des modèles de véhicules électriques hybrides rechargeables (*plug-in hybrid electric vehicle* « **PHEV** ») et des BEV (ensemble avec les PHEV, les « **Véhicules Électriques** »), les BEV (c'est-à-dire, les modèles Taycan) représentant à eux seuls 14 % des Livraisons en 2021. L'ambition du Groupe est que, à horizon 2025, plus de 50 % des nouveaux véhicules livrés soient des Véhicules Électriques et que, à horizon 2030, plus de 80 % des nouveaux véhicules livrés soient des BEV. Sur le plan opérationnel, le Groupe vise la neutralité carbone pour toute sa chaîne de valeur d'ici à 2030. Porsche a démontré une solide performance financière et est déterminé à la conserver et à s'appuyer sur cette performance historique. Le chiffre d'affaires du Groupe a augmenté de 28 518 millions d'euros en 2019 à 33 138 millions d'euros en 2021, ce qui représente un taux de croissance annuel composé de 8 %. Une tendance qui s'est poursuivie au S1 2022, au cours duquel le Groupe a enregistré un chiffre d'affaires de 17 922 millions d'euros—ceci malgré le conflit armé en Ukraine (le « **Conflit Russo-ukrainien** »), la hausse des prix de l'énergie, les perturbations continues de la chaîne d'approvisionnement et d'autres difficultés—comparé au chiffre d'affaires de 16 525 millions d'euros enregistré au cours du premier semestre de l'exercice 2021 clos au 30 juin 2021.

2.1.3 Principaux actionnaires

À la date du Prospectus, Volkswagen Aktiengesellschaft (« **Volkswagen AG** »), par l'intermédiaire de Porsche GmbH, détient 100 % des Actions de Préférence existantes, représentant 50 % de l'intégralité du capital social existant de la Société, et 100 % des actions ordinaires au porteur existantes, sans valeur nominale (*auf den Inhaber lautende Stammaktien ohne Nennbetrag*) de la Société (les « **Actions Ordinaires** »), représentant 50 % de l'intégralité du capital social existant de la Société.

2.1.4 Contrôle

À la date du Prospectus, Volkswagen AG, par l'intermédiaire de Porsche GmbH détient un contrôle indirect d'influence (*beherrschenden Einfluss*) dans la Société au sens de l'article 17 de la loi allemande sur les sociétés par actions (*Aktiengesetz*, l'« **AktG** »). Volkswagen AG, par l'intermédiaire de Porsche GmbH, continuera à détenir un contrôle indirect d'influence (*beherrschenden Einfluss*) dans la Société à l'issue de la réalisation de l'Offre (tel que défini ci-dessous). Étant donné que Porsche Automobil Holding SE (« **Porsche SE** ») détient la majorité des actions ordinaires de Volkswagen AG, les droits de vote attachés aux 75 % d'Actions Ordinaires de la Société (moins une action) détenus de manière indirecte par Volkswagen AG seront, après l'Admission à la Négociation et le transfert d'un total de 25 % des Actions Ordinaires (plus une Action Ordinaire) à Porsche SE, attribués à Porsche SE conformément aux stipulations de l'article 30, paragraphe 1, phrase 1, n° 1 de la loi allemande sur l'acquisition des valeurs mobilières et les prises de contrôle (*Wertpapiererwerbs und Übernahmegesetz* la « **WpÜG** »), conjointement avec l'article 290 paragraphe 2, n 1 du code de commerce allemand (*Handelsgesetzbuch* le « **HGB** »). Par conséquent, avec les droits de vote attachés aux 25 % d'Actions Ordinaires (plus une action) détenues directement par Porsche SE, Porsche SE sera considérée comme détenant 100 % des droits de vote de la Société, ce qui est qualifié de « contrôle » (*Kontrolle*) au sens de l'article 29, paragraphe 2, de la WpÜG en vigueur. Aux termes d'un accord de consortium, les familles Porsche et Piëch détiennent respectivement le contrôle direct et indirect de Porsche SE. Les droits de vote attachés aux Actions Ordinaires de la Société et attribués à Porsche SE—selon les modalités décrites ci-dessus—seront par conséquent attribués aux membres des familles détenant des actions ordinaires de Porsche SE après l'Admission à la Négociation.

2.1.5 Directoire

Le directoire (*Vorstand*) de la Société est composé de sept membres, à savoir : le Dr Oliver Blume (Président), Lutz Meschke, Andreas Haffner, Detlev von Platen, Albrecht Reimold, Barbara Frenkel et le Dr Michael Steiner.

2.1.6 Contrôleurs légaux des états financiers

Le cabinet PricewaterhouseCoopers GmbH Wirtschaftsprüfungsgesellschaft, Friedrichstraße 14, 70174 Stuttgart, Allemagne (« **PwC** ») a audité, en qualité de commissaire aux comptes indépendant, les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos au 31 décembre 2019, et le cabinet Ernst & Young GmbH Wirtschaftsprüfungsgesellschaft, Flughafenstraße 61,

70629 Stuttgart, Allemagne (« EY »), a audité, en qualité de commissaire aux comptes indépendant, les états financiers consolidés de la Société pour les exercices clos au 31 décembre 2020, et 31 décembre 2021. PwC et EY sont membres de la chambre des experts-comptables allemande (*Wirtschaftsprüferkammer*), Rauchstraße 26, 10787 Berlin, Allemagne.

2.2 Quelles sont les informations financières clés concernant l'émetteur ?

Les états financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice clos au 31 décembre 2021 (les « **États Financiers Consolidés Audités 2021** »), les états financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice clos au 31 décembre 2020 (les « **États Financiers Consolidés Audités 2020** ») et les états financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice clos au 31 décembre 2019 (les « **États Financiers Consolidés Audités 2019** », ensemble avec les États Financiers Consolidés Audités 2021 et les États Financiers Consolidés Audités 2020, les « **États Financiers Consolidés Audités** »), ont été préparés conformément aux normes comptables internationales adoptées par l'Union européenne (les « **Normes IFRS** ») et les versions en langue allemande de ces états financiers consolidés audités ont été auditées conformément à l'article 317 du HGB et aux principes allemands généralement acceptés pour le contrôle des états financiers, par EY pour les exercices 2021 et 2020 et par PwC pour l'exercice 2019, qui ont remis des rapports d'audit indépendant en langue allemande (*Bestätigungsvermerke des unabhängigen Abschlussprüfers*). Les rapports d'audit indépendant contiennent des paragraphes d'observations en ce qui concerne les États Financiers Consolidés Audités 2020 relatifs « à la problématique liée au diesel et aux difficultés potentielles en matière réglementaire identifiées » et, s'agissant des États Financiers Consolidés Audités 2019, relatifs « à la problématique liée aux émissions ». Les états financiers consolidés condensés intermédiaires non audités de la Société au titre du semestre clos au 30 juin 2022 (les « **États Financiers Consolidés Condensés Intermédiaires Non Audités** ») ont été préparés conformément aux Normes IFRS applicables à l'information financière intermédiaire (IAS 34). Les États Financiers Consolidés Audités et les États Financiers Consolidés Condensés Intermédiaires Non Audités (ensemble, les « **États Financiers Consolidés** ») donnent une image fidèle de la Société et de ses filiales consolidées.

Lorsqu'une information financière figurant dans les tableaux du présent résumé est signalée comme « auditée », cela signifie qu'elle a été extraite des États Financiers Consolidés Audités. La mention « non auditée » est employée dans les tableaux du présent résumé afin d'indiquer que l'information financière ne provient pas des États Financiers Consolidés Audités mais qu'elle a été obtenue à partir des États Financiers Consolidés Audités ou qu'elle a été extraite des États Financiers Consolidés Condensés Intermédiaires Non Audités, des livres et registres comptables ou des systèmes d'information de gestion internes de la Société ou qu'elle a été calculée sur la base des chiffres provenant des sources qui précèdent.

2.2.1 Informations financières clés provenant du compte de résultat consolidé

	Premier semestre clos au 30 juin		Exercice clos au 31 décembre		
	2022	2021	2021	2020	2019
	<i>(non audité)</i>		<i>(audité, sauf indication contraire)</i>		
	<i>(En millions d'euros, sauf indication contraire)</i>				
Chiffre d'affaires	17 922	16 525	33 138	28 695	28 518
Résultat opérationnel	3 480	2 792	5 314	4 177	3 862
Résultat après impôts	2 505	2 118	4 038	3 166	2 801
Croissance du chiffre d'affaires d'une période sur l'autre/d'une année sur l'autre <i>(non audité)</i>	8 %	—	15 %	1 %	—

2.2.2 Informations financières clés provenant du bilan consolidé

	Premier semestre clos au 30 juin		Exercice clos au 31 décembre		
	2022	2021	2021	2020	2019
	<i>(non audité)</i>		<i>(audité)</i>		
	<i>(En millions d'euros)</i>				
Total de l'actif	55 055	51 382	45 491	42 366	42 366
Capitaux propres	15 043	22 935	20 224	17 428	17 428

2.2.3 Informations financières clés provenant de l'état des flux de trésorerie consolidé

	Premier semestre clos au 30 juin		Exercice clos au 31 décembre		
	2022	2021	2021	2020	2019
	<i>(non audité)</i>		<i>(audité)</i>		
	<i>(En millions d'euros)</i>				
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	3 922	3 653	6 416	4 140	4 486
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(898)	(3 701)	(5 965)	(3 019)	(3 617)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(2 049)	(1 197)	(518)	78	(353)

2.2.4 Autres indicateurs clés de performance⁽¹⁾

	Premier semestre clos au 30 juin		Exercice clos au 31 décembre		
	2022	2021	2021	2020	2019
	<i>(non audité)</i>		<i>(audité, sauf indication contraire)</i>		
	<i>(En millions d'euros, sauf indication contraire)</i>				
Taux de rentabilité opérationnelle ⁽²⁾	19,4 %	16,9 %	16,0 %	14,6 %	15,4 %
Taux de rentabilité opér. (automobile) ⁽³⁾	19,9 %	17,6 %	16,6 %	15,4 %	16,2 %
EBITDA (automobile) ⁽⁴⁾	4 341	3 854	7 420	6 391	6 318
Marge d'EBITDA (automobile) ⁽⁵⁾	26,4 %	25,5 %	24,5 %	24,5 %	24,2 %
Retour sur investissement (automobile) ⁽⁶⁾	—	—	21,3 %	18,1 %	18,5 %
Flux net de trésorerie (automobile) ⁽⁷⁾	2 390	2 601	3 676	2 198	1 491
Liquidités nettes (automobile) ⁽⁸⁾	5 597	3 890	4 970	2 961	1 785

(1) Les données financières dans cette section 2.2.4 sont des indicateurs alternatifs de performance (*Alternative Performance Measure*) et ne doivent pas être considérés comme pouvant remplacer l'indicateur financier équivalent prévu par les Normes IFRS.

- (2) Le taux de rentabilité opérationnelle (*Return on Sales*) correspond au ratio obtenu en divisant le résultat opérationnel du Groupe (hors sanction administrative relative à la problématique liée au diesel rendue en 2019) par le chiffre d'affaires du Groupe. En 2019, le bureau du procureur de la République de Stuttgart a prononcé une amende à l'encontre du Groupe de 535 millions d'euros dans le cadre de la problématique liée au diesel. D'autres revenus ou dépenses liés aux émissions enregistrés par le Groupe n'avaient pas été ajustés ou ne correspondaient pas aux normes.
- (3) Le taux de rentabilité opérationnelle (automobile) correspond au ratio obtenu en divisant le résultat opérationnel de l'activité automobile (hors sanction administrative relative à la problématique liée au diesel rendue en 2019) par le chiffre d'affaires de l'activité automobile. En 2019, le bureau du procureur de la République de Stuttgart a prononcé une amende à l'encontre du Groupe de 535 millions d'euros dans le cadre de la problématique liée au diesel. D'autres revenus ou dépenses liés aux émissions enregistrés par le Groupe n'avaient pas été ajustés ou ne correspondaient pas aux normes.
- (4) L'EBITDA (automobile) correspond au résultat opérationnel de l'activité automobile (hors sanction administrative relative à la problématique liée au diesel rendue en 2019) avant dépréciation/amortissement et pertes de valeur/reprises de pertes de valeur sur les immobilisations corporelles, coûts de développement capitalisés et autres actifs incorporels du secteur d'activité automobile. En 2019, le bureau du procureur de la République de Stuttgart a prononcé une amende à l'encontre du Groupe de 535 millions d'euros dans le cadre de la problématique liée au diesel. D'autres revenus ou dépenses liés aux émissions enregistrés par le Groupe n'avaient pas été ajustés ou ne correspondaient pas aux normes.
- (5) La marge d'EBITDA (automobile) correspond au ratio obtenu en divisant l'EBITDA (automobile) (tel que défini ci-dessus) par le chiffre d'affaires de l'activité automobile.
- (6) Le retour sur investissement (*Return on Investment*) (automobile) correspond au ratio obtenu en divisant le résultat opérationnel de l'activité automobile après impôts et les actifs moyens investis dans le secteur d'activité automobile. Les actifs moyens investis dans le secteur d'activité automobile désignent la différence entre le total des actifs d'exploitation de l'activité automobile (immobilisations corporelles, actifs incorporels, stocks et créances clients) et les passifs non rémunérés de l'activité automobile (dettes fournisseurs et avances/comptes reçus) au début et à la fin de la période de reporting considérée. Le retour sur investissement (automobile) des exercices clos aux 31 décembre 2021, 2020 et 2019 est audité par les commissaires aux comptes.
- (7) Le flux net de trésorerie (automobile) correspond à la différence entre les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles du secteur d'activité automobile et les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement des opérations courantes du secteur d'activité automobile. Les activités d'investissement des opérations courantes n'intègrent pas les fluctuations des placements en valeurs mobilières, des prêts et des dépôts à terme du secteur d'activité automobile.
- (8) Les liquidités nettes (automobile) correspondent à la somme de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des valeurs mobilières, prêts et dépôts à terme, nets des emprunts tiers (passifs financiers courants et non-courants), du secteur d'activité automobile. La trésorerie et les équivalents de trésorerie (automobile) totalisent 1 501 millions d'euros de trésorerie et d'équivalents en trésorerie qui sont classés comme des actifs financiers destinés à être distribués, au 30 juin 2022.

2.3 Quels sont les risques spécifiques à l'émetteur ?

- La demande pour les produits et services du Groupe dépend de la conjoncture économique et politique mondiale, notamment de celle des marchés clés du Groupe (la Chine, l'Europe et l'Amérique du Nord) et un ralentissement de l'activité économique pourrait avoir une incidence négative sur le chiffre d'affaires du Groupe.
- Le Conflit Russo-ukrainien et les sanctions imposées en réponse par de nombreux pays et entités multinationales, ainsi que les mesures de riposte prises par la Russie, ont eu, et sont susceptibles de continuer à avoir, des répercussions négatives sur l'économie mondiale, les marchés de capitaux mondiaux, le commerce international, les chaînes d'approvisionnement, les prix et la fourniture de l'énergie, ainsi que sur les prix et la disponibilité des matières premières, des pièces détachées et des composants ; chacun de ces éléments étant susceptible d'avoir une incidence négative sur les activités du Groupe.
- Le Groupe dépend d'un approvisionnement en énergie fiable et à un prix abordable, tout comme nombre de ses fournisseurs. En particulier, toute pénurie, restrictions gouvernementales ou l'arrêt pur et simple de l'approvisionnement en gaz naturel du marché allemand ou des plus grands marchés européens présenterait un risque important pour les activités, les actifs, le résultat opérationnel, la situation financière et les perspectives du Groupe.
- Le Groupe dépend de la performance de fournisseurs tiers, dont nombre d'entre eux, notamment les fournisseurs de semi-conducteurs, peinent à répondre à la demande en raison de perturbations des chaînes d'approvisionnement, ce qui pourrait, à son tour, avoir une incidence négative sur les activités du Groupe.
- L'activité du Groupe, qui est tributaire d'une disponibilité dans les délais appropriés de matières premières de haute qualité à un prix raisonnable et, dans de nombreux cas, produites de manière durable, fait actuellement face, et risque de continuer à faire face, à des retards, pénuries et volatilité des prix et cours en conséquence des perturbations des chaînes d'approvisionnement à l'échelle mondiale (causées particulièrement par la pandémie de Covid-19 et ses répercussions, ainsi que par le Conflit Russo-ukrainien) et d'autres facteurs susceptibles d'avoir une incidence négative sur les activités du Groupe.
- La défaillance de certaines applications et plateformes logicielles et de l'architecture des matériels informatiques y associée devant être développées, livrées et déployées dans des délais appropriés a conduit le Groupe à retarder le lancement de certains produits et, si de tels événements devaient se reproduire dans le futur, cela pourrait avoir une incidence négative sur la capacité du Groupe à présenter sa nouvelle génération de véhicules et à électrifier sa gamme de produits existants.
- Les conséquences de la pandémie de Covid-19, notamment les obligations de confinements et l'impact négatif sur les chaînes d'approvisionnement et les conditions macroéconomiques mondiales, ont eu des répercussions négatives sur le Groupe et demeurent un risque pour l'économie mondiale ainsi que pour les activités, les actifs, le résultat opérationnel, la situation financière et les perspectives du Groupe.
- Si le Groupe n'arrive pas à répondre à l'évolution de la demande des clients, ainsi qu'aux changements du marché et à l'évolution des tendances technologiques, par des services, une technologie et des produits attractifs et innovants, et à des conditions concurrentielles, son futur succès commercial pourrait s'en trouver compromis.
- Le Groupe est exposé à des risques liés au développement de ses offres de Véhicules Électriques et au marché des Véhicules Électriques en général, dont les mesures d'aides publiques mises en place pour encourager les consommateurs à acheter des Véhicules Électriques, qui pourraient entraîner une demande des consommateurs inférieure aux attentes et avoir une incidence sur la capacité du Groupe à réaliser ses ambitions en matière de durabilité.
- La stratégie commerciale du Groupe consiste à réaliser une transition vers une gamme de produits centrée sur les Véhicules Électriques, à participer au développement d'une infrastructure mondiale de bornes de recharge, à promouvoir une activité durable pour ses véhicules et ses opérations, à poursuivre le développement et à offrir une expérience haut de gamme à ses clients, à répondre aux futures exigences des clients, à maintenir une excellente performance financière et à renforcer ses compétences numériques. L'incapacité du Groupe à mener à bien sa stratégie commerciale pourrait avoir une incidence négative significative sur ses activités, ses actifs, son résultat opérationnel, sa situation financière et ses perspectives.
- Le Groupe est exposé aux risques liés à ses activités internationales, en particulier en Chine, y compris aux exigences juridiques et fiscales locales, à l'instabilité politique, à la corruption, aux fluctuations des taux de change, aux mesures restreignant l'accès au marché, dont les droits de douane, la concurrence soutenue par un gouvernement local et les

difficultés logistiques, l'ensemble de ces éléments étant susceptibles d'avoir une incidence négative significative sur les activités, les actifs, le résultat opérationnel, la situation financière et les perspectives du Groupe.

- Une nouvelle réglementation, une réglementation existante ou des modifications apportées à la réglementation existante en matière de changement climatique et d'émissions des véhicules pourraient entraîner des coûts significatifs pour le Groupe et avoir d'importantes répercussions sur la manière dont le Groupe exerce ses activités, et le Groupe pourrait se trouver dans l'incapacité de développer des véhicules viables sur le plan commercial et conformes à de telles réglementations. Le non-respect de ces réglementations pourrait donner lieu à des procédures réglementaires et à d'importantes amendes et restreindre la capacité du Groupe à commercialiser ses produits, y compris des interdictions ou restrictions frappant les importations ou la révocation des permis et licences du Groupe.
- Le Groupe est exposé aux risques liés aux enquêtes conduites par les autorités publiques dans un certain nombre de juridictions à travers le monde concernant les irrégularités du taux d'émission d'échappement des véhicules du Groupe. Les conclusions de ces enquêtes, ainsi que de toute nouvelle enquête, et les procédures pénales et civiles liées à celles-ci, sont susceptibles d'avoir une incidence négative significative sur la réputation, les activités, les actifs, le résultat opérationnel, la situation financière et les perspectives du Groupe.

3. Informations clés sur les valeurs mobilières

3.1 Quelles sont les principales caractéristiques des valeurs mobilières ?

3.1.1 Nature, catégorie, valeur nominale

Le présent résumé se rapporte à l'offre d'actions de préférence au porteur, sans droit de vote et sans valeur nominale (*auf den Inhaber lautende stimmrechtslose Vorzugsaktien ohne Nennbetrag*) de la Société. Code ISIN : DE000PAG9113. Code d'Identification des Valeurs Mobilières allemand (*Wertpapierkennnummer, WKN*) : PAG911. Symbole Boursier : P911.

3.1.2 Nombre de valeurs mobilières

À la date du Prospectus, le capital social de la Société s'élève à 911 000 000 euros et est divisé en 455 500 000 Actions de Préférence et 455 500 000 Actions Ordinaires. Chaque action représente une action d'une valeur théorique de 1 euro dans le capital social de la Société sans valeur nominale. Toutes les actions de la Société sont entièrement libérées. Le présent résumé se rapporte à l'offre (l'« **Offre** ») de : (i) 99 021 740 Actions de Base et (ii) 14 853 260 Actions de Surallocation et à l'Admission à la Négociation de l'ensemble des Actions de Préférence de la Société émises comprenant 455 500 000 Actions de Préférence et représentant 50 % de la totalité du capital social existant de la Société.

3.1.3 Devise

Les Actions de Préférence sont libellées en Euro.

3.1.4 Droits attachés aux valeurs mobilières

Aucun droit de vote n'est attaché aux Actions de Préférence de la Société mais, parmi les autres droits des actionnaires, les Actions de Préférence donnent droit à un dividende intégral à compter du 1^{er} janvier 2022 (sous réserve de l'accord de transfert des bénéfices et des pertes (*Gewinnabführungsvertrag*) conclu entre la Société et Porsche GmbH qui arrivera à expiration au 31 décembre 2022, en supposant la réalisation de l'Offre). Les détenteurs d'Actions de Préférence recevront un super dividende (*Mehrdividende*) d'un montant de 0,01 euro par Action de Préférence en plus de tout dividende que la Société déciderait de verser à ses actionnaires.

3.1.5 Rang

Les Actions de Préférence et les Actions Ordinaires de la Société sont subordonnées à l'ensemble des autres valeurs mobilières et créances en cas d'insolvabilité de la Société. En cas d'insolvabilité de la Société, les Actions de Préférence et les Actions Ordinaires ont le même rang.

3.1.6 Libre négociabilité

Les Actions de Préférence sont librement négociables conformément aux exigences légales applicables aux actions de préférence au porteur sans droit de vote (*auf den Inhaber lautende stimmrechtslose Vorzugsaktien*). Il n'existe aucune restriction à la négociabilité des Actions de Préférence autre que les engagements de conservation (*lock-up*) conclus entre la Société, l'Actionnaire Cédant, Volkswagen AG et les Banques.

3.1.7 Politique de dividende

La Société prévoit actuellement de verser des dividendes annuels à hauteur d'environ 50 % du résultat après impôt consolidé du Groupe attribuable aux actionnaires de la Société conformément aux Normes IFRS à moyen terme, sous réserve des restrictions légales applicables à la distribution des bénéfices et fonds disponibles, ainsi que des conditions du marché et de la conjoncture économique existantes à la date de la distribution.

Toute décision future de verser des dividendes sera prise conformément au droit applicable et dépendra, entre autres facteurs, du résultat opérationnel, de la situation financière de la Société, des restrictions contractuelles et des exigences de capitaux propres de la Société. Toute proposition du directoire de la Société de verser des dividendes est soumise à l'approbation de l'assemblée générale de la Société. La Société dépend, dans une certaine mesure, du transfert des bénéfices distribuables de ses filiales opérationnelles. La capacité future de la Société à verser des dividendes peut être limitée par les termes des accords de financement en vigueur ou futur. La Société n'est pas en mesure de faire des prévisions quant à l'importance des bénéfices futurs distribuables et, par conséquent, la Société ne peut pas garantir que des dividendes seront versés ultérieurement.

3.2 Où les valeurs mobilières seront-elles négociées ?

La Société fera une demande d'admission des Actions de Préférence à la négociation sur le segment du marché réglementé (*regulier Markt*) de la bourse de Francfort (*Frankfurter Wertpapierbörse*, la « **Bourse de Francfort** ») et, simultanément, sur son sous-segment avec des obligations post-admission supplémentaires (Prime Standard). Il est prévu que la négociation des Actions de Préférence sur la Bourse de Francfort débute le 29 septembre 2022 (le « **Premier Jour de Négociation** »). Actuellement, la Société ne prévoit pas de procéder à l'introduction en bourse de ses Actions Ordinaires.

3.3 Quels sont les principaux risques relatifs aux valeurs mobilières ?

- Les Actions de Préférence n'étaient pas cotées en bourse et aucune garantie ne peut être donnée quant à la mise en place ou au maintien d'un marché liquide et actif pour les Actions de Préférence. Par conséquent, le cours des Actions de Préférence pourra être volatile et, dans certaines circonstances, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre

les Actions de Préférence au prix de l'offre définitif (le « **Prix de l'Offre** »), à un prix plus élevé, voire même de les vendre du tout.

- À l'issue de l'Offre, les principaux actionnaires de la Société, Volkswagen AG (par l'intermédiaire de Porsche GmbH) et Porsche SE seront en mesure d'exercer une influence significative sur les décisions prises par l'assemblée générale de la Société et pourront avoir des intérêts divergents de ceux des autres actionnaires du Groupe.

4. Informations clés sur l'offre au public des valeurs mobilières et l'admission à la négociation sur un marché réglementé

4.1 À quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans cette valeur mobilière ?

4.1.1 Conditions de l'Offre

L'Offre porte sur (i) 99 021 740 Actions de Base et (ii) 14 853 260 Actions de Surallocation. Il est prévu que la période durant laquelle les investisseurs pourront soumettre des ordres d'achat portant sur les Actions Offertes débute le 20 septembre 2022 et se termine le 28 septembre 2022 (la « **Période d'Offre** »).

4.1.2 Périmètre de l'Offre

Les Actions Offertes seront offertes dans le cadre d'une offre au public réalisée en Allemagne, Autriche, France, Italie et Espagne. En outre, les Actions Offertes pourront être vendues par voie d'offre au public en Suisse conformément à l'article 54(2) de la loi fédérale suisse sur les services financiers en date du 15 juin 2018. Les Actions Offertes pourront également être vendues par voie de placements privés dans certaines juridictions. Aux États-Unis d'Amérique (les « **États-Unis** »), les Actions Offertes seront offertes et vendues uniquement aux acheteurs institutionnels qualifiés (*qualified institutional buyers*, « **QIB** ») tels que définis par la Règle 144A de la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933, telle que modifiée (le « **Securities Act** »). En dehors des États-Unis, les Actions Offertes seront offertes et vendues uniquement dans le cadre d'opérations extraterritoriales conformément à la *Regulation S* du *Securities Act*. Les Actions Offertes n'ont pas été et ne seront pas enregistrées dans le cadre du *Securities Act*, ni auprès d'aucune autorité de marché de l'un des États ou l'une des autres juridictions des États-Unis.

4.1.3 Calendrier de l'Offre

Le calendrier prévisionnel de l'Offre, qui pourra être prolongé ou écourté, et est susceptible d'être modifié, est le suivant :

19 septembre 2022	•	Approbation du Prospectus par la BaFin. Notification du Prospectus approuvé à la FMA, l'AMF, à la CONSOB et à la CNMV. Publication du Prospectus approuvé sur le site Interne de la Société investorrelations.porsche.com/ Dépôt auprès de SIX Exchange Regulation Ltd du Prospectus approuvé.
19 septembre 2022	•	Demande d'admission des Actions de Préférence à la négociation sur le marché réglementé (<i>regulierer Markt</i>) de la Bourse de Francfort, avec admission simultanée à la négociation sur le sous-segment du marché réglementé de la Bourse de Francfort avec des obligations post-admission supplémentaires (Prime Standard).
20 septembre 2022	•	Ouverture de la Période d'Offre.
28 septembre 2022	•	Clôture de la Période d'Offre, qui interviendra le dernier jour de la Période d'Offre à (i) 12h00 (midi) (CET) pour les investisseurs particuliers et (ii) à 14h00 (CET) pour les investisseurs institutionnels. Détermination du Prix de l'Offre et du nombre définitif d'Actions de Préférence à allouer. Publication du Prix de l'Offre sous la forme d'un communiqué <i>ad hoc</i> publié via un système électronique de diffusion d'information et sur le site Internet de la Société investorrelations.porsche.com .
28 septembre 2022	•	Décision d'Admission à la Négociation devant être rendue par la Bourse de Francfort.
29 septembre 2022	•	Premier Jour de Négociation.
3 octobre 2022	•	Livraison sous forme d'inscription en compte des Actions Offertes contre paiement du Prix de l'Offre (clôture).

4.1.4 Fourchette de prix et Prix de l'Offre

La fourchette de prix dans laquelle les ordres d'achat pourront être passés est comprise entre 76,50 euros et 82,50 euros par Action Offerte (la « **Fourchette de Prix** »). Le Prix de l'Offre et le nombre définitif d'actions placées dans le cadre de l'Offre seront déterminés à la fin de la procédure de construction du livre d'ordres (*bookbuilding*) par l'Actionnaire Cédant, après consultation de la Société et des Coordinateurs Globaux Associés, agissant en qualité de représentants des Banques. Le Prix de l'Offre sera déterminé sur la base des ordres d'achat soumis par les investisseurs au cours de la Période d'Offre qui auront été regroupés dans le livre d'ordres préparé lors de la procédure de construction du livre d'ordres.

4.1.5 Modifications des modalités de l'Offre

L'Actionnaire Cédant et la Société, après consultation des Coordinateurs Globaux Associés agissant en qualité de représentants des Banques, se réservent le droit (i) d'augmenter ou de diminuer le nombre total d'Actions Offertes, (ii) d'augmenter ou de diminuer le plafond et/ou le plancher de la Fourchette de Prix, et/ou (iii) de prolonger ou d'écourter la Période d'Offre. De telles modifications n'auront pas d'incidence sur la validité des offres d'achat des Actions Offertes qui auront déjà été soumises. Sous certaines conditions, les Coordinateurs Globaux Associés, agissant en qualité de représentants des Banques, pourront résilier le Contrat de Garantie (tel que ce terme est défini ci-après), ceci même après le début de la négociation (*Aufnahme des Handels*) des Actions de Préférence sur le segment du marché réglementé (*regulierer Markt*) de la Bourse de Francfort. Dans un tel cas, l'Offre n'aura pas lieu et les allocations déjà faites aux investisseurs seront annulées.

4.1.6 Investisseurs Cornerstone

Chacun de, Qatar Holding LLC (« **QIA** »), Norges Bank Investment Management (« **NBIM** ») et T. Rowe Price International Ltd, agissant en tant que gestionnaire de fonds pour le compte de ses fonds d'investissement (« **T. Rowe Price** ») et ADQ, agissant par l'intermédiaire d'Alpha Oryx Limited (« **ADQ** ») ont accepté d'être investisseur cornerstone au titre de l'Offre (ensemble, les « **Investisseurs Cornerstone** »). Chacun d'entre eux a conclu une convention d'investisseur « cornerstone » avec la Société, l'Actionnaire Cédant et Volkswagen AG. QIA s'est engagée à acheter 22 729 450 Actions de Préférence, soit 4,99 % des Actions de Préférence de la Société, au Prix de l'Offre, sous réserve de certaines conditions usuelles. NBIM, T. Rowe Price et ADQ se sont engagés à acheter des Actions de Préférence dans l'Offre jusqu'à concurrence d'un montant total

maximum de 750 millions d'euros dans le cas de NBIM, de 750 millions d'euros dans le cas de T. Rowe Price et de 300 millions d'euros dans le cas d'ADQ au Prix de l'Offre, sous réserve de certaines conditions usuelles.

4.1.7 Mesures de stabilisation, surallocation et Option de Surallocation

Afin de couvrir d'éventuelles surallocations, l'Actionnaire Cédant s'est engagé à mettre à disposition un maximum de 14 853 260 Actions de Surallocation, à titre gratuit, sous forme de prêt de titres. Dans le cadre du placement des Actions Offertes, BofA Securities, agissant en son nom propre et pour le compte des Garants, interviendra en qualité d'agent stabilisateur (l'« **Agent Stabilisateur** ») et pourra, en agissant dans le respect des exigences légales, prendre des mesures de stabilisation afin de soutenir le prix de marché des Actions de Préférence. L'Agent Stabilisateur ne sera pas tenu de mettre en œuvre des mesures de stabilisation. Au titre d'éventuelles mesures de stabilisation, les investisseurs pourront, en plus des Actions de Base, se voir allouer des Actions de Surallocation dans le cadre de l'allocation des Actions Offertes. Le nombre total d'Actions de Surallocation ne pourra pas excéder 15 % du nombre définitif d'Actions de Base placées auprès des investisseurs. En outre, l'Actionnaire Cédant a consenti aux Garants une option d'achat portant sur un nombre d'Actions de Préférence égal au nombre d'Actions de Surallocation, au Prix de l'Offre après déduction des commissions convenues (l'« **Option de Surallocation** »). L'Agent Stabilisateur, agissant en son nom propre et pour le compte des Garants, sera en droit d'exercer l'Option de Surallocation à condition que des surallocations soient faites. Le nombre d'Actions de Préférence pouvant être acquises au titre de l'Option de Surallocation sera réduit à concurrence du nombre d'Actions de Préférence détenues par l'Agent Stabilisateur à la date d'exercice de l'Option de Surallocation et qui ont été acquises par l'Agent Stabilisateur dans le cadre de mesures de stabilisation. L'Option de Surallocation expirera au plus tard trente (30) jours calendaires après le début de la négociation des Actions de Préférence.

4.1.8 Plan de distribution

L'allocation des Actions Offertes aux investisseurs particuliers et aux investisseurs institutionnels sera déterminée par Volkswagen AG, l'Actionnaire Cédant et la Société, après consultation des Coordinateurs Globaux Associés.

4.1.9 Dilution

La valeur liquidative (*net asset value*) (total de l'actif moins les passifs courants et non-courants comme indiqué dans les États Financiers Consolidés Intermédiaires Non Audités) (la « **Valeur Liquidative** ») de la Société s'élève à 15 043 millions d'euros au 30 juin 2022 ou 16,51 euros par action de la Société sur la base des 911 000 000 actions existantes de la Société immédiatement avant l'Offre. Par conséquent, le montant à hauteur duquel la Valeur Liquidative par action se situe en deçà du Prix de l'Offre de 79,50 euros par action (sur la base du point médian de la Fourchette de Prix) est égal à 62,99 euros (dilution immédiate des nouveaux actionnaires de la Société par action) ou 79,2 % à hauteur duquel la Valeur Liquidative par action se situe en deçà du Prix de l'Offre de 79,50 euros par action (sur la base du point médian de la Fourchette de Prix).

4.1.10 Dépenses totales

En supposant un Prix de l'Offre se situant au point médian de la Fourchette de Prix, le placement du nombre maximum d'Actions de Base et le placement du nombre maximum d'Actions de Surallocation (en cas d'exercice de l'Option de Surallocation en totalité), et en supposant également le règlement complet de la commission de base et de la commission discrétionnaire, les coûts et dépenses de l'Offre et à l'Admission à la Négociation pour la Société, l'Actionnaire Cédant et/ou Volkswagen AG sont estimés à environ 157 millions d'euros (dont un montant pouvant aller jusqu'à environ 2 millions d'euros sera supporté par la Société).

4.1.11 Dépenses facturées aux investisseurs

Aucune des dépenses engagées par la Société ou les Banques ne sera facturée aux investisseurs, mais les investisseurs seront tenus de supporter eux-mêmes les frais facturés par leur banque dépositaire pour l'achat et la détention des valeurs mobilières.

4.2 Qui est l'offreur et/ou la personne qui sollicite l'admission à la négociation ?

4.2.1 Offreurs

Les offreurs sont les Banques.

4.2.2 Admission à la Négociation

La Société sollicitera l'Admission à la Négociation conjointement avec Citigroup.

4.3 Pourquoi ce Prospectus est-il établi ?

4.3.1 Raisons de l'Offre et de la demande d'Admission à la Négociation

La Société souhaite demander l'admission de ses Actions de Préférence à la négociation sur le marché réglementé (*regulierer Markt*) de la Bourse de Francfort et, simultanément, sur le sous-segment du marché réglementé de la Bourse de Francfort avec des obligations post-admission supplémentaires (Prime Standard), dans le but de (i) lui permettre d'accéder aux marchés de capitaux et (ii) mettre en exergue sa valeur intrinsèque.

Volkswagen AG et l'Actionnaire Cédant souhaitent réaliser l'Offre afin de percevoir le produit net résultant de la vente des Actions de Base et des Actions de Surallocation, en cas d'exercice de l'Option de Surallocation, et afin de permettre à la Société d'accéder aux marchés de capitaux de manière plus efficace.

4.3.2 Utilisation et Montant Net Estimé du Produit

La Société ne percevra aucun produit de la vente des Actions Offertes. En supposant le placement du nombre maximum d'Actions de Base, le placement du nombre maximum d'Actions de Surallocation en prenant comme hypothèse l'exercice intégral de l'Option de Surallocation, la Société estime que le produit net revenant à Volkswagen AG à l'issue de la vente des Actions Offertes pourrait s'élever à environ 8 896 millions d'euros (en supposant que toutes les Actions Offertes soient cédées au point médian de la Fourchette de Prix).

4.3.3 Contrat de garantie

Le 19 septembre 2022, la Société, l'Actionnaire Cédant, Volkswagen AG et les Banques ont conclu un contrat de garantie portant sur l'offre et la vente des Actions Offertes dans le cadre de l'Offre (le « **Contrat de Garantie** »). Le Contrat de Garantie ne prévoit pas d'engagement ferme des Garants ou des Banques dans la mesure où leurs obligations sont soumises à la réalisation de certaines conditions, dont, par exemple, la réception des certificats et avis juridiques usuels répondant aux exigences des Banques, ainsi que la conclusion d'un avenant relatif à la fixation du prix de l'Offre.

4.3.4 Principaux conflits d'intérêts liés à l'Offre

Il n'existe aucun conflit d'intérêts significatif lié à l'Offre ou à l'Admission à la Négociation.